



Distr.
GENERALE
S/3123
26 octobre 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen, à la date du 24 octobre 1953, l'exposé succinct ci-après :

1. Question iranienne (voir S/1456).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1456).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1456).
4. Statut du règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1456).
5. Réglementation et réduction des armements de type classique et des forces armées (voir S/1456 et S/2527).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/1456 et S/3114).

A sa 628ème séance, tenue le 20 octobre 1953, le Conseil de sécurité a poursuivi ses débats sur l'adoption de l'ordre du jour provisoire auquel était inscrite cette question. Le représentant de la Colombie a proposé, conformément à l'alinéa e) de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, que le Conseil renvoie au 4 novembre la discussion de cette question. Sur la suggestion du représentant de la Grèce, il a accepté de remplacer cette date par celle du 2 novembre. La proposition du représentant de la Colombie a alors été adoptée par 9 voix contre une, avec une abstention.

7. Question égyptienne (voir S/1456).
8. Question indonésienne (voir S/1456).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1456).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
11. Demandes d'admission (voir S/1456, S/2451 et S/2679).

12. Question palestinienne (voir S/1456, S/1864, S/1878, S/1904, S/1912, S/2104, S/2114, S/2150, S/2164, S/2268, S/2280, S/2303 et S/2325).

Dans des lettres en date du 17 octobre 1953 adressées au Président du Conseil de sécurité (S/3109, S/3110 et S/3111), les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont prié le Président de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité aux fins d'examiner, sous le titre "La question de Palestine", "l'état de tension existant entre Israël et les Etats arabes voisins, et en particulier les récents actes de violence, ainsi que la mesure dans laquelle sont respectés et appliqués les accords généraux d'armistice".

Ces trois lettres étaient mentionnées dans l'ordre du jour provisoire de la 626ème séance du Conseil, tenue le 19 octobre 1953. Le représentant du Liban a présenté un amendement à cet ordre du jour tendant à ajouter après les mots "La question de Palestine", les mots "Récents actes de violence commis par les forces armées d'Israël contre la Jordanie". Sans parvenir à cette séance à une décision sur l'énoncé de l'ordre du jour, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inviter le Chef d'état-major de l'Organisation de surveillance de la trêve en Palestine à se présenter devant le Conseil le plus tôt possible.

A la 628ème séance, tenue le 20 octobre, le Conseil a continué à examiner sous quelle forme il devait inscrire cette question à son ordre du jour. Sur la proposition du représentant de la Grèce, le Conseil a adopté sans opposition l'ordre du jour suivant : "La question de Palestine : mise en oeuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Kibya les 14 et 15 octobre : rapport du Chef d'état-major de l'Organisation de surveillance de la trêve".

13. Question Inde-Pakistan (voir S/1456, S/1463, S/1472, S/1479, S/2025, S/2058, S/2070, S/2132, S/2416, S/2527, S/2345 et S/2890).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1456).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
16. Question du Haïderabad (voir S/1456).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République Française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).

18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1456).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (Taiwan) (voir S/1774, S/1785, S/1831, S/1912 et S/1928).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/1774, S/1785, S/1803, S/1811).
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/2364, S/2398).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'emploi de l'arme bactérienne (voir S/2679 et S/2687).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/2687 et S/2693).

